

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS1414

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 3512-4 du code de la santé publique, les mots : « de l'article L. 3511-7 », sont remplacés par les mots : « des articles L. 3511-7 et L. 3511-7-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que les agents chargés de veiller au respect des dispositions de l'article L. 3511-7 relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif et habilités à constater les infractions à ces dispositions ont la même mission et les mêmes habilitations en matière d'interdiction de vapoter.